



COMMUNE DE BIOT  
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06

Plan Local d'Urbanisme

4a

PLAN DE ZONAGE

PLAN D'ENSEMBLE  
échelle : 1 / 5000

Délibération du conseil municipal :	19 février 2002
Arrêté le :	25 juin 2009
Enquête publique	du 19 octobre 2009 au 20 novembre 2009
Approuvé le :	6 mai 2010

Modifications / révisions	
Modification n°1 approuvée le 22 septembre 2011 suite à l'enquête publique du 1er jan au 1er juil 2011	Modification n°5 approuvée le 8 décembre 2016 suite à l'enquête publique du 12 sept au 15 octobre 2016
Modification n°2 approuvée le 26 janvier 2012 suite à l'enquête publique du 1er nov. au 2 déc. 2011	Modification n°6 approuvée le 27 jan 2019 suite à l'enquête publique du 16 avril au 16 mai 2019
Révision simplifiée n°1 approuvée le 20 octobre 2012 suite à l'enquête publique du 21 août au 21 sept. 2012	Modification n°7 approuvée le 18 jan 2020
Modification n°3 approuvée le 26 septembre 2013 suite à l'enquête publique du 13 jan au 15 juillet 2013	Modification n°8 "Sochis Antipolis" approuvée le 14 décembre 2021 suite à l'enquête publique du 1er au 30 septembre 2021
Modification n°4 approuvée le 11 déc. 2014 suite à l'enquête publique du 29 sept au 31 oct 2014	

**LEGENDE :**

<p><b>UA</b> Nom de zone</p> <p>--- Limite de zone</p> <p>--- Limite définie par la ligne de cote 125m NGF</p> <p>--- Limite de ZAC</p> <p>--- Zone non aedificandi</p>	<p>■ Espaces Boisés Classés</p> <p>■ Éléments paysagers à préserver (article L.151-10 du C.U.)</p> <p>▲ Éléments du patrimoine architectural à préserver (article L.151-10 du C.U.)</p> <p>■ Espaces plantés ou à planter</p> <p>■ Aménagement piétonnier - Localisation de principe</p>	<p>● Cheminement piétonnier à créer ou à valoriser</p> <p>— Largeur d'emprise voirie</p> <p>— Aqueduc romain</p> <p>— Ligne commerciale (article L.151-16 du C.U.)</p> <p>— Périmètre défini en application de l'article L.151-15 (zones L151-5-4-4*) du C.U.</p> <p>— Périmètre d'étude défini en application de l'article L.151-41 5° (zones L151-2-1) du C.U.</p>	<p>■ Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation</p> <p>■ Servitude réalisation de mixité sociale (article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme)</p> <p>■ N° d'ordre de l'opération</p> <p>■ Emplacement réservé</p> <p>— Destination</p> <p>— Largeur de plateforme</p> <p>— Numéro</p> <p>— Bénéficiaire</p>
---	--	--	---